



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation du 05 septembre 2024 adressée par courriel dans les délais légaux, les membres se sont réunis le samedi 21 septembre 2024 à 18 h 30 à la base de Tholon - 18 bd Touret de Vallier 13500 MARTIGUES.

La feuille de présence dûment certifiée constate la présence de 57 membres et de 13 pouvoirs.

Ordre du jour :

MODIFICATION DES STATUTS

Début de séance à 18h30

1- Modification des statuts

Le motif de cette Assemblée Générale Extraordinaire est la mise en conformité du Cercle de Voile de Martigues vis-à-vis de la réglementation, notamment en ce qui concerne la TVA relative à la restauration et la vente d'objets promotionnels.

Lecture des corrections et modifications apportées aux statuts par P. CASTE.

Article 1er- Objet, durée et siège social

Suppression de la phrase : « peut dispenser des cours de conduite de bateau à moteur » car le CVM ne fait plus passer les permis bateaux.

Ajout de la phrase : **exerce l'activité de RESTAURATION ainsi que la vente d'objets promotionnels.**

Article 2 – Nature/Affiliation

FFH et FFCK : pas d'obligation d'adhésion. Il y a très peu d'adhérents kayak et plus d'adhérents handicapés au CVM.

Suppression de la phrase : l'association est affiliée à la Fédération Française de Canoë-kayak (FFCK), à la Fédération Française Handisport (FFH) et bénéficie des assurances fédérales qui garantissent la responsabilité civile.

Modification : **L'association est affiliée à la Fédération française de voile (FFVoile) à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM),**

Suppression des termes : FFCK, FFH, Kayak

Article 3 - Moyens d'action

Ajout des termes « numérique ou pas » dans la phrase suivante :
L'édition et la publication de tout document concernant les activités de l'association
numérique ou pas

Ajout des termes « et l'image du club » dans la phrase : L'organisation de soirées,
conférences ou manifestations culturelles dans le but de développer les liens associatifs **et
l'image du club**

Ajout de la phrase suivante : **La création et la gestion de filiales pour respecter la législation.**

Article 5 – Adhésion

Suppression des termes : Canoë-kayak, FFCK, FFH, Kayak

Article 6 – Membres actifs

Suppression des termes : Canoë-kayak, FFCK, FFH, Kayak

TITRE 3 : ADMINISTRATION

Section 1ère – Le Comité de Direction

Article 11 - Composition et compétence

Modification du nombre de membres élus : passe de trente à **seize** et ajout de **tout en respectant les règles de la parité** dans la phrase suivante :

De six à **seize** membres élus par l'Assemblée Générale dans les conditions précisées au titre IV, **tout en respectant les règles de la parité**

Article 12 – Bureau et Comité de Direction

Suppression de l'énumération des différentes sections.

Suppression des termes : « et en tous cas au moins une fois tous les mois » dans la phrase suivante : Le Bureau du Comité de Direction se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Modification du nombre de réunions : Le Comité de Direction se réunit au moins **trois** fois par an.

Article 24 - Modifications des Statuts

Pas de modification dans le texte. Maintient dans sa totalité de l'article.

Voix pour : 69

Voix contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

(56 voix, 0 voix ne s'étant abstenue, 1 voix s'étant portée défavorable et 13 voix représentée)
cette résolution est adoptée à l'unanimité.

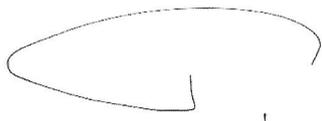
Fin de l'assemblée générale Extraordinaire à 19h30

Ce Procès-Verbal est dressé pour valoir ce que de droit.

PJ : Statuts modifiés

Martigues, le 00/00/2024

Le Président
P. CASTE



Le Trésorier
Dominique HERBLOT

